



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 13/2015

Subdélégations de signature  
(arrivée du préfet Hervé MALHERBE)

Publié le 27 avril 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*  
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL SPECIAL N° 13 DU 27 AVRIL 2015**

ARRETE n° 2015112-0001 du 22 avril 2015 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP

ARRETE du 22 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences du préfet de la Lozère

ARRETE n° 2015117-0001 du 27 avril 2015 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Lozère

ARRETE n° 2015117-0006 du 27 avril 2015 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires donnant mandat à M. Vincent BERNIZET – unité "eau"

,

ARRETE n° 2015117-0002 du 27 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît LAIGUEDE, directeur des archives départementales de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**ARRETE N° 2015112-0001 du 22 avril 2015**

**de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY,  
directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère,  
à certains agents de la DDCSPP**

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres 09 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015111-0009 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015111-0010 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère – ordonnateur secondaire,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère ;

- à Mme Sophie BOUDOT, directrice adjointe, à M. Jean-François GRAVIER, chef du service alimentation et protection des consommateurs, et à Mme Laurence DENIS, chef du service santé et protection animales, environnement, pour l'ensemble des attributions de la DDCSPP,
- à Mme Pauline DAUTREY, chef du service jeunesse, sport, éducation populaire, sauf pour ce qui concerne les engagements juridiques d'un montant supérieur à 45 000 €, pour les actes suivants :
  - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, portant engagement juridique de l'Etat pour les BOP 163 et 219,
  - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
  - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
  - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence).
- à Mme Katia CONTASTIN, secrétaire générale,

En ce qui concerne l'administration générale pour les actes suivants :

- o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
- o les actes relatifs à la liquidation des recettes et des dépenses sur les BOP 104-106-124-134-137-147-157-163-177-206-219-303-304-333 lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 45 000 €,
- o la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire",
- o la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable, constatation du service fait.
- o les décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement courant de son service,
- o tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- o les décisions de versement de dossiers aux archives départementales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia CONTASTIN, la délégation qui lui est consentie pour la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire" sera exercée par Mme Mélanie PUISSOCHET, gestionnaire comptable.

- à Mme Anne-Marie GUIRAUD, chef du service politiques sociales et de prévention, pour les actes suivants :
  - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 104, 106, 147, 157, 177, 303 et 304,
  - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
  - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
  - o la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
  - o la désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, maison départementale des personnes handicapées),
  - o toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence),
  - o tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées,
  - o les conventions visant à faire bénéficier les établissements hébergeant les personnes âgées et les personnes handicapées de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.
  
- à M. Jean-François GRAVIER, chef du service alimentation et protection des consommateurs, à Mme Laurence DENIS, chef du service santé et protection animales, environnement, et à M. Xavier MEYRUEIX, adjoint au chef de service santé et protection animales, environnement, pour les actes suivants :
  - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 et 134,
  - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
  - o l'octroi de congés et d'autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de leur service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
  - o toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service ou unité,
  - o les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements (sauf cas d'urgence) et des décisions d'abattage total des cheptels (sauf cas d'urgence).

**ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

*SIGNE*

Denis MEFFRAY

PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences du Préfet de la Lozère**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Vu le décret du 9 avril 2015 nommant Monsieur Hervé MALHERBE, préfet de la LOZERE ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,

à M. **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon par intérim,

à Mme **Monique DUPRE**, adjointe au chef de l'unité territoriale de la Lozère,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard LIGER et de Mme Monique DUPRE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, aux agents sous leur autorité :

- Mme **Laurie BERTIN**, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. **Pascal PAULET**, contrôleur du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de la réglementation relative à la main d'œuvre étrangère (article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé).

**Article 3** Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à MM. **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes, **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour la métrologie, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à M. **Thomas PELLERIN**.

**Article 4** : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de la Lozère,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Le ...

Pour le Préfet de la Lozère,  
par subdélégation du DIRECCTE LR,  
et, pour le .... empêché,  
Le ...

**Article 5** : L'arrêté du 2 janvier 2015 est abrogé.

**Article 6** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2015

POUR LE PREFET,  
LE DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° 2015117-0001 du 27 avril 2015  
de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires,  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction départementale des territoires de la Lozère**

Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;



VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;  
VU le décret 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;  
VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;  
VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;  
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;  
VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet de la Lozère,  
VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;  
VU l'arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;  
VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;  
VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;  
VU l'arrêté du 16 avril 2015 du préfet de région Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère  
VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2015111-0017 du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à M. René Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien LANGLET, directeur départemental adjoint ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à M. Julien LANGLET, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère par l'arrêté susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par M. Hervé MALHERBE préfet de la Lozère :

**A) M. François-Xavier FABRE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - A. JULLIAN – X. CANELLAS – E. ROUQUET – S. DUBOIS.

Rubrique 1 - Administration Générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

### Rubrique 2 - Construction et habitat

2 a – 2 b – 2 c – 2 d – 2 e – 2 f – 2 g

### Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 d – 3 e – 3 f – 3 g – 3 h

### Rubrique 5 – Règlement de la publicité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier FABRE, délégation de signature est donnée à Mme Sophie SOBOLEFF, en ce qui concerne les rubriques :

5 a – 5 b – 5 c – 5 d – 5 e – 5 f

### Rubrique 12 – Paysage

**B) Mme Estelle ROUQUET**, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - A. JULLIAN – X. CANELLAS – FX. FABRE -- S. DUBOIS.

### Rubrique 1 – Administration générale

1a pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

### Rubrique 4 – Circulation routière et transports

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle ROUQUET, délégation de signature est donnée à M. Bernard LOUCHE, en ce qui concerne cette rubrique.

### Rubrique 13 - environnement-risques

**C) Mme Ginette BRUNEL**, attachée administratif principal d'administration de l'État, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : FX. FABRE – A. JULLIAN – X. CANELLAS – E. ROUQUET - S. DUBOIS.

### Rubrique 1 - Administration Générale

1 a – 1 b – 1 c – 1 d - 1 e – 1 f

**D) Mme Ségolène DUBOIS**, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de la mission stratégie et pilotage, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - FX. FABRE – X. CANELLAS – E. ROUQUET – A. JULLIAN

#### Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 11 – Financement du développement territorial

11 a – 11 b

**E) M. Xavier CANELLAS**, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - A. JULLIAN – FX. FABRE – E. ROUQUET - S. DUBOIS.

#### Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d – 6 e

#### Rubrique 7 – Eau

7 a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i – 7 j

Délégation de signature est donnée à Mme Edwige de FERAUDY, chef de l'unité « eau », en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement:

#### Rubrique 8 – Forêts

8 a – 8 b – 8 c – 8 d

#### Rubrique 11 – Financement du développement territorial

11 a

**F) M. Arnaud JULLIAN**, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du directeur et du directeur adjoint, cette délégation sera exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - FX. FABRE – X. CANELLAS – E. ROUQUET - S. DUBOIS.

#### Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 9 – Production et économie agricole

9 a – 9 b – 9 c – 9 d – 9 e

#### Rubrique 10 – Foncier

#### Rubrique 11 – Financement du développement territorial

11 a – 11 b

**G) Didier TEISSIER, secrétaire général adjoint**, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, en ce qui concerne la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger.

**H) Aux chefs de pôles territoriaux** désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Erick BRAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle Sud par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation sera exercée par l'un des deux autres chefs de pôles (MM. Yves BERTUIT ou Bruno GUARDIA).

#### Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

- **M. Yves BERTUIT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation sera exercée par M. Bruno NIVOLIES, technicien supérieur principal du développement durable, pour la circonscription territoriale du pôle de Mende.

#### Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

### Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

- **M. Bruno GUARDIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation sera exercée par M. Philippe MATHIEU, technicien supérieur principal du développement durable (à l'exception du périmètre de la commune de Banassac).

### Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

### Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

#### **I) Aux chefs d'unités désignés ci-après :**

- pour tous les actes relatifs à la liquidation des dépenses concernant les mesures : - 112 – 121 - 216 – 323C du FEADER et leurs co-financements nationaux pour **Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles»
- pour tous les actes relatifs à la liquidation des dépenses concernant les mesures : - 311 – 313 - 323E et axe 4 du FEADER, le FNADT (BOP 112) et le FMM pour **Nicolas VERNAY**, attaché de l'administration de l'État, chef de l'unité « financement du développement »

#### **J) Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :**

- **Mme Sabine GINGEMBRE**, technicien supérieur au MAAF (ensemble du département à l'exception de la commune de SaintBauzile) ainsi que la signature des convocations et les diffusions pour la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)
- **Mme Alexandra GAVA HUGUES**, adjoint administratif (ensemble du département) ainsi que la signature des convocations et les diffusions pour la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)
- **Mme Florence PRADIER**, secrétaire administratif de classe normale (ensemble du département) ainsi que les demandes d'avis et démarches de pièces complémentaires en matière de publicité (7 c et 7 d).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves BERTUIT** :

- **Mme Françoise DOMEIZEL**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Erick BRAGER** :

- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac à l'exception de la commune d'Ispagnac)
- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno GUARDIA** :

- **Mme Brigitte MARY**, Ouvrier d'état IGN (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Catherine PIC**, secrétaire administratif de classe supérieure (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **M. Jérôme MERLE**, adjoint administratif 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leurs affectations respectives :

<b>3</b>	<b><u>URBANISME</u></b>	Code de l'urbanisme, articles :
	<b>b) Application du droit des sols</b>	
	<b>Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables</b> Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
	Demande de pièces complémentaires	R.423-38

**K) Aux chefs d'unités désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :**

- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «financement du développement territorial» ;
- **M. Thierry BOUCHER**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « habitat et logement» ;
- **Mme Jocelyne THONNARD**, chef de subdivision, chef de l'unité « bâtiment durable et accessibilité » ;
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur chef de l'unité «sécurité et gestion de crise» ;
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef, chef de l'unité «prévention des risques» ;
- **Mme Carine RUDELLE**, attachée d'administration de l'État, chef de la cellule «contentieux et conseil juridique » ;
- **M. Didier TEISSIER**, Chef technicien, secrétaire général adjoint « logistique » ;
- **Mme Florence CALMELS**, technicien supérieur en chef, chef du « pôle informatique SID/SIC » ;
- **Mme Sylvie LOUCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité « ressources humaines – formation - communication » ;
- **Mme Anick ANDRE**, secrétaire administratif, chef de l'unité, « comptabilité, commande publique et patrimoine » ;
- **M. François COMMEAUX**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «SIG et veille territoriale » ;
- **M. Dominique BUGAUD**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «biodiversité » ;
- **Mme Edwige de FERAUDY**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « eau » ;
- **M. François VIEL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « forêt » ;
- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « conseil aux collectivités et assainissement » et « chargé de l'animation de la politique de l'eau » ;
- **M. Bernard POUJOL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité « aides PAC ».;
- **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « aides PAC» ;
- **Mme Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « projets des exploitations ».

Pour la rubrique ci-dessous, dans le cadre de leurs unités respectives :

<b>1</b>	<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
	<b>a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :</b>	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels,	

	- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical,	
	<b>b) Autres décisions</b>	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2002-682 du 29/04/2002 décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010

**L) Aux cadres de permanence désignés ci-après :**

**BRUNEL Ginette – CANELLAS Xavier – LOUCHE Bernard – JULLIAN Arnaud - FABRE François-Xavier – COMMEAUX François – ROUQUET Estelle – DUBOIS Ségolène – DE FERAUDY Edwige – FIELBAL Gilbert - MARONNE Guillaume**

en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a - (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses).

**ARTICLE 3 :**

Mandat est donné à :

- Mme Carine RUDELLE, attachée administratif, responsable de l'unité « contentieux et conseil juridique » ;
- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur principal, affecté à l'unité « contentieux et conseil juridique ».

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, et des comités consultatifs en matière de marché public, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires

*Signé*

**René-Paul LOMI**



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° 2015117-0006 du 27 avril 2015  
de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires,  
donnant mandat à M. Vincent BERNIZET unité "eau"**

Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;  
VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;  
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,,  
VU l'arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;  
VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;  
VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2015111-0017 du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien LANGLET, directeur départemental adjoint ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Mandat est donné à :

- M. Vincent BERNIZET, technicien, référent hydroélectricité.

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, à l'audience du tribunal administratif, de Nîmes, du 4 mai 2015, pour l'affaire n° 1501136 (Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, contre la préfecture de la Lozère) dans laquelle le préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires

*Signé*

**René-Paul LOMI**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZÈRE

Archives départementales de la Lozère

Arrêté n° 2015117-0002 du 27 avril 2015  
portant subdélégation de signature.

Le Directeur des Archives départementales de la Lozère  
Conservateur du patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421 R 1 1421-16 ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-2 et suivants et R 212- 18 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et la Région ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert des compétences dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 92-604 du 1 er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-928 du 22 décembre 2000 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et notamment son article 12, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé Malherbe, préfet de la Lozère ;

VU le certificat administratif du Ministère de la Culture et de la communication du 5 mars 2014, certifiant la mise à disposition de M. Benoît Laiguedé, conservateur du patrimoine, auprès du département de la Lozère pour y exercer les fonctions de directeur des Archives départementales à compter du 1er mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015111-0031 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît Laiguedé, directeur des archives départementales de la Lozère,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Benoît Laiguedé en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Monsieur Hervé Malherbe, préfet de la Lozère.

Monsieur Alain LAURANS, attaché territorial de conservation du patrimoine ;  
Madame Béatrice MAURY, chargée d'études documentaires principale.

### Article 2 :

Le directeur des Archives départementales de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de la Lozère et par délégation,  
Le directeur des Archives départementales de la Lozère  
Conservateur du patrimoine

**SIGNE**

Benoît Laiguedé